



THEME : ADMINISTRATION - Objet : Habilitation du Président à engager et à mener le processus de discussion et de négociation avec les Communes du Frasnois, Marigny et Saffloz, ainsi que la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy, et à formuler toute proposition utile quant aux modalités financières et patrimoniales de retrait des trois communes.

Délibération n° 191101

Résultat du vote	Nbre de votants : 28
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	28

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, L. 5214-26, L. 5211-19 et L5211-25-1,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Commune du Pays des Lacs,

Vu l'arrêté du Préfet du Jura en date du 11 juin 2019, autorisant, en application de l'article L. 5214-26 du CGCT, le retrait de la Communauté de Communes du Pays des Lacs des communes du Frasnois, Saffloz et Marigny, aux fins d'intégrer la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy au 1^{er} juillet 2019

LE PRESIDENT EXPOSE

L'arrêté du Préfet du Jura en date du 11 juin 2019, a autorisé, en application de l'article L. 5214-26 du CGCT, le retrait de la Communauté de Communes du Pays des Lacs des trois communes du Frasnois, Saffloz et Marigny, aux fins d'intégrer la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy au 1^{er} juillet 2019.

Dans ce cadre, ce retrait étant effectif depuis le 1^{er} juillet 2019, il convient donc d'envisager les modalités financières et patrimoniales de ce retrait, en accord avec les trois communes concernées et la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy, pour les compétences exercées par cette dernière.

Conformément au dispositif législatif, réglementaire et jurisprudentiel en vigueur, il importe de procéder à la répartition, entre la CC PL et les 3 communes qui se retirent (et, nécessairement, la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy pour ce qui concerne les compétences transférées à cette dernière), des biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence, du solde de l'encours de la dette afférente ainsi que de la trésorerie.

En outre, et en tout état de cause, dans le cadre d'un retrait, il importe de veiller à un partage équilibré de l'ensemble des éléments d'actif et de passif nés postérieurement au transfert de compétences et antérieurement au retrait de la commune, et ce, dans un souci d'équité financière entre l'ensemble des parties en présence.

Dans ce cadre, et aux fins d'aboutir à un accord concordant entre la CC PL, les trois communes concernées, et la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy, il convient donc que le

Envoyé en préfecture le 21/11/2019

Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 039-243900719-20191114-DE191101-DE

président de la CCPL soit pleinement habilité à engager et à mener le processus de discussion et de négociation avec l'ensemble des parties en présence, et à formuler toute proposition utile quant aux modalités financières et patrimoniales de retrait des 3 communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE le Président à engager un processus de discussion et de négociation avec les trois communes et la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy, aux fins de proposer et d'aboutir à un accord équitable entre les parties sur les modalités financières et patrimoniales de retrait des trois communes.

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile, ainsi qu'à engager toutes les démarches nécessaires.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean Claude MAILLARD

OBJET : FINANCES – Provisions pour dettes d'ODESIA 2019

Envoyé en préfecture le 21/11/2019

Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affiché le

ID : 039-243900719-20191114-DE191103-DE



Délibération n° 191103

Résultat du vote	Nbre de votants : 28
	Contre : 0
	Abstention : 0
	Pour : 28

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

Vu la mise en sauvegarde de l'association Odésia Vacances Jura le 21/03/2014, et la déclaration de créances non recouvrées de 234 225.02 € effectuée par le Trésorier payeur de Clairvaux en date du 20/05/2014,

Vu la provision 2018 pour créances impayées effectuée à hauteur de 80 % sur le Budget annexe Uxelles pour un montant de 48 072 € ht, et de 7 843 € sur le Budget Général,

Vu l'échéance honorée du plan par Odésia du 14 mai 2019 d'un montant de 14 502.70 € ttc, Vu l'imputation du remboursement de la caution pour un montant de 6 250 €,

Vu le solde restant impayé sur les 2 loyers 2013 pour 45 608.57 € TTC et sur le titre des frais de traitement des déchets de 2013 pour un montant de 8 577.84 €,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE :

Article 1 : de réaliser au titre de l'exercice 2019 une provision budgétaire à hauteur de :

- 80 % de de la dette du plan d'Odésia :
Soit un montant de provision sur le Budget annexe Uxelles de 30 507 € (80% du montant ht restant dû)

Soit un montant de provision sur le Budget Général de 6 862 € (80% du montant restant dû)

Article 3 : dit que les crédits sont réajustés dans la DM proposée au vote.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Claude MAILLARD

**OBJET : FINANCES – Provisions pour créances impayées
annexe SPANC**

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le 
ID : 039-243900719-20191114-DE191104-DE

Délibération n° 191104

Résultat du vote	Nbre de votants : 28
	Contre : 0
	Abstention : 0
	Pour : 28

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

Vu la nécessité de provisionner pour risques d'impayés des créances non recouvrées

Considérant que des créances émises avant le 01/01/2018 et qui n'ont pas été recouvrées à cette date présentent de fort risque de ne jamais l'être un jour

Vu l'état relatif à ces impayés antérieurs au 01/01/2018 édité en date du 29/10/2019, à savoir 958.76 € sur le Budget Principal et 600.61 € sur le Budget annexe SPANC

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE :

Article 1 : de réaliser au titre de l'exercice 2019 une provision budgétaire à hauteur de 958.76 € sur le Budget Général,

Article 2 : de réaliser au titre de l'exercice 2019 une provision budgétaire à hauteur de 600.61 € sur le Budget Annexe Spanc,

Article 2 : dit que des crédits au chapitre 68 sont réajustés dans la DM en cours.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Claude MAILLARD

**OBJET : FINANCES – Provision pour renouvellement des Équipements
dans le cadre de la loi NOTRe**

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le 
ID : 039-243900719-20191114-DE191105-DE

Délibération n° 191105

Résultat du vote	Nbre de votants : 28
	Contre : 0
	Abstention : 0
	Pour : 28

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

Vu le passage en Fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017,

Vu la Loi NOTRe et le transfert des ZAE à l'EPCI devenu compétent à partir du 1^{er} janvier 2017

Vu les travaux de la Clect de 2017 et de 2019 calculant les charges transférées des Zones de Clairvaux, Bonlieu et Pont de Poitte, et le coût annualisé de renouvellement de ces équipements déduit du montant des Attributions de compensation reversées aux communes,

Vu l'opportunité de provisionner les sommes annuelles non reversées aux communes correspondant au coût indicatif annuel de renouvellement des équipements,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE :

Article 1 : de provisionner pour 2019 la somme qui n'est pas reversée à ces 3 communes et correspondant au cout annualisé de renouvellement de ces équipements :

- Soit pour la ZAE sur la commune de Clairvaux : 9 795 €
- Soit pour la ZAE sur la commune de Bonlieu : 2 048 €
- Soit pour la ZAE sur la commune de Pont de Poitte : 2 460 €

Article 2 : dit que des crédits au chapitre 68 sont réajustés dans la DM en cours,

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Claude MAILLARD



OBJET : FINANCES – Modification de l'APCP n° AP2018.1 et précis

Délibération n° 191106

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le 
ID : 039-243900719-20191114-DE191106-DE

Résultat du vote	Nbre de votants : 28
Contre	0
Abstention	0
Pour	28

VU la délibération n°180903 du 20 Septembre 2018 décidant d'ouvrir pour 2018 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

VU la délibération n° 190419 du 4 avril 2019 modifiant les APCP n° AP2018.1 et n° AP2018.2 dressant le bilan de ces opérations sur les exercices 2018,

VU la délibération n° 190908 du 26 septembre 2019 intégrant l'avenant n° 2 du marché PLUI

N° AP	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP2018.1	Déploiement FFTH	773 570 €	158 005 €	298 405 €	227 160 €	90 000 €
AP2018.2	PLUI et RLPI	374 229 €	43 951 €	189 728 €	140 550 €	

Vu l'avancement prévisionnel du PLUI d'ici la fin d'année 2019, et la nécessité d'augmenter les crédits de paiement sur 2019,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président,

DECIDE de modifier comme proposé les crédits de paiement l'AP 2018.2 et de fixer comme suit le nouveau tableau des APCP :

N° AP	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP2018.1	Déploiement FFTH	773 570 €	158 005 €	144 000 €	227 160 €	244 405 €
AP2018.2	PLUI et RLPI	374 229 €	43 951 €	248 678 €	81 600 €	

Dit que pour l'AP2018.1 (déploiement FTTH) les recettes sont constituées uniquement par l'autofinancement comme cela déjà été le cas pour l'exercice 2018, soit :

-Autofinancement 2018 : 158 005 €
-Autofinancement 2019 : 144 000 €
-Autofinancement 2020 : 227 160 €
-Autofinancement 2021 : 244 405 €

Envoyé en préfecture le 21/11/2019

Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affiché le

ID : 039-243900719-20191114-DE191106-DE

Reçu
Le 21/11/2019

Dit que pour l'AP2018.2 (Plui / Rlpi) les recettes sont constituées par l'autofinancement, les subventions et le fctva comme cela déjà été le cas pour l'exercice 2018,

Recettes 2018 :

Fctva : 1 249.79 €

Subvention DETR : 40 500 €

Subvention DDT : 10 000 €

Autofinancement : - 7 798.79 €

Recettes 2019 :

Fctva : 23 928 €

Subvention DETR : 0

Subvention DDT : 0

Autofinancement : 224 475 €

Recettes 2020 :

Fctva : 36 210.74 €

Subvention DETR : 94 500 €

Subvention DDT : 0

Autofinancement : - 48 835. 74 €

PRECISE que la modification des crédits de paiement pour 2019 est inscrite à la DM 3 du Budget Général.

Pour extrait conforme,

Le Président


Jean-Claude MAILLARD

Objet : FINANCES – DM 1 BUDGET ANNEXE SPANC

Délibération n° 191107

Envoyé en préfecture le 21/11/2019

Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affiché le

ID : 039-243900719-20191114-DE191107-DE



Résultat du vote	Nbre de votants : 28
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	28

Le Président de la Communauté de Communes expose le projet de Décision Modificative aux membres du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté valide la Décision Modificative suivante,

DM1				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	192.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	492.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-633 : Impôts, taxes, ... sur rémunérations (autres organismes)	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6410 : Rémunérations du personnel	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	40.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	192.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	192.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	492.00 €	492.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour extrait conforme,



Jean-Claude MAILLARD

Objet : FINANCES – DM 1 BUDGET ANNEXE UXELLES

Délibération n° 191108

Résultat du vote	Nbre de votants : 28
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	28

Le Président de la Communauté de Communes expose le projet de Décision Modificative aux membres du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté valide la Décision Modificative suivante,

DM 1				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	10 007.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	10 007.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7552 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budge	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 007.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 007.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 007.00 €	0.00 €	10 007.00 €
Total Général		10 007.00 €		10 007.00 €

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Claude MAILLARD

Objet : FINANCES – DM 2 BUDGET ANNEXE BOUTIQUE MAISON DES CAS

Délibération n° 191109

Résultat du vote	Nbre de votants : 28
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	28

Le Président de la Communauté de Communes expose le projet de Décision Modificative aux membres du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté valide la Décision Modificative suivante,

DM 2				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-607 : Achats de marchandises	0.00 €	18 318.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6287 : Remboursements de frais	0.00 €	821.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	19 139.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6037 : Variation des stocks de marchandises et de terrains nus	0.00 €	0.00 €	1 359.00 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	1 359.00 €	0.00 €
R-707 : Ventes de marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 178.74 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 178.74 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	19 139.00 €	1 359.00 €	21 178.74 €
Total Général		18 139.00 €		19 819.74 €

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Claude MAILLARD

Objet : FINANCES – DM 3 BUDGET GENERAL

Délibération n° 191110

Résultat du vote	Nbre de votants : 28
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	28

Le Président de la Communauté de Communes expose le projet de Décision Modificative aux membres du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté valide la Décision Modificative suivante,

DM 3				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62871 : A la collectivité de rattachement	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	19 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Rémunération principale	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118 : Autres indemnités	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	9 400.00 €	19 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363 : SPA	0.00 €	10 007.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10 007.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6816 : Dotat° aux prov. pour dépréciat° immo incorporelle, corporelle	1 193.00 €	2 460.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	4 292.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	1 193.00 €	6 752.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70321 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 566.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 566.00 €
R-7388 : Autres taxes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 593.00 €	57 159.00 €	0.00 €	36 566.00 €

Envoyé en préfecture le 21/11/2019

Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affiché le



ID : 039-243900719-20191114-DE191110-DE

INVESTISSEMENT				
D-204132 : Départements - Bâtiments et installations	64 824.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	64 824.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	5 874.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	7 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	0.00 €	2 780.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	7 280.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 680.00 €	13 154.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	7 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-232 : Immobilisations incorporelles en cours	0.00 €	58 950.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	66 350.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	79 504.00 €	79 504.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		36 566.00 €		36 566.00 €

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Claude MAILLARD

OBJET : TOURISME – Projet écomobilité – Filière Lacs, Rivières,

Délibération n° 191111

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le 
ID : 039-243900719-20191114-DE191111-DE

Résultat du vote	Nbre de votants : 28
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	28

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Lacs

Vu le projet de création d'une filière touristique Lacs, Rivières, Cascades autour de la thématique de l'eau piloté conjointement par le Pays Lédonien et le PNR du Haut-Jura et notamment l'objectif stratégique 3 : Développer l'attractivité 4 saisons via la création de produits touristiques innovants et attractifs

Vu le projet d'écomobilité « Route des Lacs du Massif du Jura », projet fédérateur, clés de voûte de l'ensemble des actions de la filière touristique Lacs, Rivières et Cascades.

Vu que le projet répond aux enjeux de diversification touristique, de renouvellement et d'adaptation de l'offre, de connexion et de mise en réseau des sites inscrits dans la problématique globale du changement climatique.

Vu l'articulation du projet autour de deux échelles ; une échelle supra : le massif du Jura et une échelle locale : les intercommunalités.

Vu le projet sur le territoire du Pays des lacs :

- 4 boucles VAE sur le territoire du Pays des lacs reliées aux boucles des territoires voisins afin de proposer des produits d'itinérance.
- 2 points de départ à Clairvaux-les-lacs et Doucier
- 13 points d'intérêt

Vu l'étude financière faite par le cabinet d'étude pour les aménagements des points de départ et des points d'intérêt :

- 3 500 euros par point d'intérêt
- 15 000 euros par point de départ

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le 
ID : 039-243900719-20191114-DE191111-DE

Avec un reste à charge estimé de 30% (70% de subvention) par EPCI soit 22 650€ pour la Communauté de communes du Pays des Lacs.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition des tracés des 4 boucles VAE ainsi que l'aménagement de 13 points d'intérêt et 2 points de départs.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean Claude MAILLARD

OBJET : THEME : Administration - objet : précision de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles

Délibération n° 191112

Résultat du vote	Nbre de votants : 28
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	28

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Lacs,

Entendu que pour les compétences qui prévoient un intérêt communautaire, celui-ci ne doit plus figurer dans les statuts, mais doit être déterminé par simple délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers et s'applique de plein droit dès que la délibération du Conseil de Communauté le définissant est exécutoire, et sans qu'un arrêté préfectoral soit requis.

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 29 novembre 2018, défini l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires ainsi que pour les compétences optionnelles.

Considérant que la compétence action sociale de la Communauté de Communes figure pour partie dans les statuts :

- Compétences optionnelles :

5/Actions sociales d'intérêt communautaire.

- Compétences facultatives :

7 / gestion des activités extra et périscolaire à destination des enfants de leur scolarisation jusqu'en fin d'école primaire

et pour partie dans l'intérêt communautaire.

Considérant que pour que l'ensemble des compétences exercées à ce jour soit expressément listé, il convient de modifier la rédaction de l'intérêt communautaire de l'action sociale.

Il est proposé de compléter la délibération du 29 novembre 2018 comme suit :

5/ Actions sociales d'intérêt communautaire

Envoyé en préfecture le 19/11/2019

Reçu en préfecture le 19/11/2019

Affiché le

Recevoir
Levraut

ID : 039-243900719-20191114-DE191112-DE

Est défini d'intérêt communautaire :

- La création et la gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (Pour mémoire, le champ d'intervention du CIAS est défini par son règlement intérieur), la création et la gestion du FPA (Foyer pour Personnes Agées) et d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

- la petite enfance (crèche, Relais d'Assistantes Maternelles Itinérantes), la mise en œuvre du contrat enfance jeunesse.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, entendu l'exposé du Président, et après en avoir débattu,

PRECISE l'intérêt communautaire de l'action sociale tel que proposé ci-dessus,

PRECISE que la présente délibération sera annexée aux statuts de la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président



Jean Claude MAILLARD